

Décision N°2023/168 en date du 11/05/2023  
Convention relative à l'occupation du domaine  
public maritime et l'utilisation des services de la  
navette pour la saison 2023 – Club Subaquatique  
Dinardais

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2023 entre la Commune de Dinard et L'Association CLUB SUBAQUATIQUE DINARDAIS, représentée par son président en exercice Monsieur Francis BOURY.

**ARTICLE 2** : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1 486,00 € pour la durée du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 09 JUN 2023 et/ou affichée en Mairie le 09 JUN 2023 et/ou notifiée le 09 JUN 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/169 en date du 11/05/2023  
Convention relative à l'occupation du domaine  
public maritime et l'utilisation des services de la  
navette pour la saison 2023 – Le Muséum d'Histoire  
Naturelle

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2023 entre la Commune de Dinard et Le Muséum National d'histoire naturelle, représenté par son président en exercice Monsieur Bruno DAVID.

**ARTICLE 2** : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 856,00€ pour la durée du 1 avril 2023 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 09 JUN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 09 JUN 2023 et/ou notifiée le 09 JUN 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/170 en date du 11/05/2023  
Convention relative à l'occupation du domaine  
public maritime et l'utilisation des services de la  
navette pour la saison 2023 – YACHT CLUB  
DINARD

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2023 entre la Commune de Dinard et l'association YACHT CLUB DE DINARD, représentée par son président en exercice Monsieur Patrick CONSTANT.

**ARTICLE 2** : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 5 630,00€ pour la durée du 1 avril 2023 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUN 2023 et/ou affichée en Mairie le 09 JUN 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/171 en date du 11/05/2023  
Convention relative à l'occupation du domaine  
public maritime et l'utilisation des services de la  
navette pour la saison 2023 – Emeraude MARINE  
(Hôtel CASTELBRAC)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2023 entre la Commune de Dinard et Emeraude MARINE (Hôtel CASTELBRAC), représentée par son président en exercice Monsieur Yann BUCAILLE.

**ARTICLE 2** : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 856,00€ pour la durée du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 JUN 2023, et/ou notifiée le 09 JUN 2023.

09 JUN 2023

09 JUN 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/172 en date du 11/05/2023  
Convention relative à l'occupation du domaine  
public maritime et l'utilisation des services de la  
navette pour la saison 2023 – Emeraude MARINE  
(Association Emeraude Voile Solidaire)

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2023 entre la Commune de Dinard et Emeraude MARINE (Association Emeraude Voile Solidaire), représentée par son président en exercice Monsieur Franck LE NAN.

**ARTICLE 2** : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 1428,00 € (tarif 2023) correspondant à 2 x 714,00 € pour la durée du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 JUN 2023 et/ou notifiée le 09 JUN 2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/173 en date du 11/05/2023  
Convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2023 – Le Centre Nautique Wishbone Club

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime et l'utilisation des services de la navette pour la saison 2023 entre la Commune de Dinard et Le Centre Nautique Wishbone Club, représenté par son président en exercice Monsieur Stéphane LEBFEVRE.

**ARTICLE 2** : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 714,00 € pour la durée du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 09 JUN 2023 et/ou affichée en Mairie, le 09 JUN 2023 et/ou notifiée le

09 JUN 2023

09 JUN 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/174 en date du 11/05/2023  
Convention relative à l'occupation du domaine  
public maritime pour l'année 2023 – Association  
DINARD NAUTIQUE**

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime pour l'année 2023 entre la Commune et l'Association DINARD NAUTIQUE, représentée par son président en exercice Monsieur Pierrick LESCOUET.

**ARTICLE 2** : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 200 € pour la durée du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 JUN 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/175 en date du 11/05/2023  
Convention relative à l'occupation du domaine  
public maritime pour l'année 2023 – Le Centre  
Nautique Wishbone Club

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précipitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. » ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention relative à l'occupation du domaine public maritime pour l'année 2023 entre la Commune de Dinard et le Centre Nautique Wishbone Club, représentée par son président en exercice Monsieur Stéphane LEBFEVRE.

**ARTICLE 2** : La présente convention est consentie moyennant le paiement d'une redevance de 400 € correspondant à 2 x 200 € pour la durée du 1<sup>er</sup> avril 2023 et ce jusqu' au 31 octobre 2023.

**ARTICLE 3** : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Christian FONTAINE, 4<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 09 JUN 2023 et/ou notifiée le 09 JUN 2023

Signé le Maire

Arnaud SALMON

Décision n° 2023/193 en date du 05/06/2023  
Relative aux conventions de partenariat et  
d'occupation Eglise Anglicane et Parc Château  
Hébert dans le cadre Dinard Opening 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation)

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Compagnie CORSAIRE, représentée par Jean-Luc GRIFFON, Gare Maritime de la Bourse, 35400 Saint-Malo, pour le versement de 1 666,67 € HT + TVA 20 % 333,33 € soit 2 000 euros TTC et la distribution des flyers dans les bureaux de vente (St-Malo et Dinard) et sur les bateaux du 3 au 8 août dans le cadre du Festival Dinard Opening 2023.

En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo de la Compagnie Corsaire sur tous les supports de communication dont elle dispose, offrir 2 places pour chaque concert soit 12 places pour une valeur de 302 € et 2 places pour le cocktail partenaires avant le concert du 4 août.

**ARTICLE 2** : L'approbation des termes de la convention de partenariat entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et la Société ESTANDON Coopérative en Provence, représentée par Philippe BREL, Directeur Général, 727 Bd Bernard Long, Les Consacs, BP 90300, 83175 BRIGNOLES Cedex, pour être fournisseur officiel du cocktail des partenaires du Dinard Opening, en offrant 60 bouteilles (valeur 474 € TTC), le Vendredi 4 août à Port Breton.

En contrepartie, la commune de Dinard s'engage à mettre le logo ESTANDON sur tous les supports de communication dont elle dispose, offrir 2 places pour chaque concert soit 12 places et 2 places pour le cocktail partenaires avant le concert du 4 août pour une valeur de 302 € .

**ARTICLE 3** : L'approbation de la convention de partenariat avec l'Institut Marie-Thérèse SOLACROUP, représenté par Catherine LEGUAY, Directrice, Ker Antonia, Avenue du Château Hébert, BP 70339, 35800 DINARD, dans le cadre de l'accueil du concert pique-nique « Me an My Friends » le Lundi 7 Août à 19h00.

En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à prendre en charge toutes les assurances nécessaires à ce concert et à offrir une dotation de places en fonction des résidentes présentes.

**ARTICLE 4** : L'approbation des termes de la convention d'occupation précaire conclue avec l'Eglise Anglicane, 6 Avenue Georges Clémenceau à Dinard, représentée par Monsieur David MORGAN, Trésorier, pour la mise à disposition des locaux et du jardin de l'Eglise, dans le cadre du festival Dinard Opening 2023 et de l'organisation du concert tea-time « Asaka Quartet », le Samedi 5 août à partir de 17h00.

En contrepartie, la commune de Dinard versera, par mandat administratif, la somme de 400 euros.

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour Le Maire et par délégation,  
Le 6<sup>ème</sup> Adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, publiée et/ou affichée en Mairie, ou notifiée le

07 JUN 2023

07 JUN 2023

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/197 du 31 mai 2023 relative aux  
aux tarifs des droits d'inscription au Concours  
des pianistes amateurs. Festival de musique**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La Ville de Dinard organise du 13 au 18 juillet 2023, le Festival de musique et le Concours international des pianistes amateurs.

Les droits d'inscriptions pour le Concours des pianistes amateurs ci-dessous seront appliqués selon les taux de TVA en vigueur à partir de l'exécution de la présente décision.

Libellé	Unité tarifaire 1	Unité tarifaire 2	Type de tarif	Complément	TARIF T.T.C. 2022	TARIF H.T.	Taux de TVA	TVA	TARIF T.T.C.
<b>Droits d'inscriptions Concours des pianistes amateurs</b>	Unité		<b>Plein Tarif</b>		50 €	50 €	0	0%	50 €

**ARTICLE 2** : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **07 JUIN 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **07 JUIN 2023** ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

**Décision n°2023/201 en date du 31 mai 2023  
relative à la mise à disposition du logement sis  
4 rue de l'Isle Celée  
Monsieur et Madame Dimitri BOGACHUK**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :** l'approbation des termes de la convention d'occupation précaire entre la Commune de DINARD, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et Monsieur et Madame Dimitri BOGACHUK, portant sur un logement situé 4 rue de l'Isle Celée d'une surface de 154 m<sup>2</sup>, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** La présente convention précaire est consentie et acceptée moyennant le paiement d'un loyer de 1 000 € (charges comprises) payable à terme échu.

**ARTICLE 3 :** La Directrice Générale des Services et Le Comptable Public de DOL, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 JUN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUN 2023 et/ou notifiée le 07 JUN 2023.

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/202 en date du 01/06/2023  
Relative à l'attribution du contrat concernant la  
fourniture de d'illuminations pour Noël 2023

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

D'approuver le choix de la société :

**BLACHERE ILLUMINATION , Z.I les bourguignons, 84 400 APT**

Pour l'attribution de la consultation 2023-72C concernant la fourniture d'illuminations pour Noël 2023 pour un montant de 3 594,56 € H.T., soit 4 313,47 € T.T.C.

La dépense en résultant sera imputée sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2 :** La directrice générale des services et le Comptable Public de DOL-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire et par délégation

Frédéric SOHIER, Conseiller municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 JUN 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud SALMON

Décision N°2023/208 en date du 2 juin 2023  
relative à l'attribution du contrat « Mise en place  
d'une application internet et téléphonie mobile de  
paiement du stationnement » – 2023-19C

Le Maire de DINARD,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'approbation des sociétés :

**PAYBYPHONE SAS – 62 bis avenue André Morizet – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT**

Pour un montant d'offre de :

- Redevance mensuelle : 100 € du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, 150 € du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre
- Prix unitaire par transaction e-ticket : 0,08 € H.T.
- Frais variables : 2 % des recettes de stationnement PayByPhone

**FLOWBIRD SAS – 2 ter, rue du Chateau – 92200 NEUILLY SUR SEINE**

Pour un montant d'offre de :

- Prix unitaire par transaction e-ticket : 0,14 € H.T.

La durée du contrat est fixée à 1 an à compter de la notification. Il est reconductible 3 fois pour une période d'1 an, soit une durée maximale de 4 ans.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

**ARTICLE 2** : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la précédente décision.

Pour le Maire et par délégation,



Philippe BÉCAN,  
8<sup>ème</sup> adjoint

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code de la Commune, le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUN 2023 et/ou notifiée le

C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUN 2023 et/ou affichée en Mairie, le 09 JUN 2023  
Signé le Maire  
Arnaud SALMON

**Décision modificative N°2023/209 du 5 juin 2023 relative au concert du 17 juillet du Festival de musique, contrat Vincent Coq**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

Considérant le changement du montant des cotisations sociales de l'artiste au 1<sup>er</sup> juin 2023.

- **DECIDE** -

ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'article 2 de la décision N°2023/166 est modifié comme suit :

la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : un cachet brut de 1500 € soit un cachet net de 1028,19€ correspondant à sa prestation artistique.
- à prendre en charge les frais de restauration de Vincent Coq pour le jour du concert.
- à prendre en charge le transport (Paris – St –Malo) de Vincent Coq pour un montant de 103 €.
- à prendre en charge l'hébergement de Vincent Coq pour la nuit du 17 juillet pour un montant de 171,65 €
- à régler à Guichet Unique : La somme de 1216,80 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- à prendre en charge la Commission d'agence de 15 % sur le cachet brut + TVA en vigueur de 20 % l'agence Artistique Musicaglotz, soit la somme de 270 €.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6<sup>ème</sup> adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 09 JUIN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 09 JUIN 2023 et/ou notifiée le

Signé le Maire  
Arnaud Salmon

Décision N°2023/210 du 5 juin 2023 relative au concert du 17 juillet du Festival de musique, contrats Raphaël Pidoux, Jean-Marc Philipps Varjabedian membres du Trio Wanderer

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,  
VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,  
VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.  
VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation).

- **DECIDE** -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Décision est prise d'approuver les termes des contrats d'engagement à durée déterminée entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud Salmon, Maire et Messieurs Raphael Pidoux 111 rue de Neuilly, 75012 Paris et Jean-Marc Phillips-Varjabedian, 6 rue Pierre Semard, 29200 Brest membres du Trio Wanderer tous deux représentés par l'agence Artistique Musicaglotz, 13 rue du Quatre-Septembre, 75002 Paris, engagés en qualité de violoncelliste et violoniste à l'occasion du concert du 17 juillet 2023 à 20 H 30 à l'église Notre-Dame de Dinard.

**ARTICLE 2** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à Raphael Pidoux: un cachet brut de 1500 € soit un cachet net de 1151,92 € correspondant à sa prestation artistique.
  - Un forfait transport à hauteur de 300 € correspondant à un voyage en voiture Aller et retour Paris-St Malo.
  - à prendre en charge les frais de restauration de Raphael Pidoux pour le jour du concert.
  - à prendre en charge l'hébergement de Raphael Pidoux pour le 17 juillet pour un montant de 171,65 €
  - à régler à Guichet Unique : La somme de 837,01 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
  - à prendre en charge la Commission de % l'agence Artistique Musicaglotz de 15 % sur le cachet brut + TVA en vigueur de 20 % l'agence Artistique Musicaglotz, soit la somme de 270 €.
- Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 3** : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à :

- à régler à l'artiste : un cachet brut de 1500 € soit un cachet net de 1070,07€ correspondant à sa prestation artistique.
- Un forfait transport à hauteur de 150 € correspondant à un voyage en voiture Aller et retour Brest-St Malo.
- à prendre en charge les frais de restauration de Jean-Marc Phillips-Varjabedian pour le jour du concert.
- à prendre en charge l'hébergement de Jean-Marc Phillips-Varjabedian pour la nuit du 17 juillet pour un montant de 171,65 €
- à régler à Guichet Unique : La somme de 1174,92 € représentant le montant des cotisations sociales de l'artiste.
- à prendre en charge la Commission de % l'agence Artistique Musicaglotz de 15 % sur le cachet brut + TVA en vigueur de 20 % l'agence Artistique Musicaglotz, soit la somme de 270 €.

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal de la Ville.

**ARTICLE 4:** La Directrice Générale des services et Le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire et par délégation



Le 6<sup>eme</sup> adjoint,  
Vincent REMY

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 07 JUIN 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 07 JUIN 2023, et/ou notifiée le 07 JUIN 2023.

Signé le Maire  
Arnaud Salmon